

ARRÊTÉ DE CIRCULATION POSE 2 CHAMBRES L4C SUR RESEAU ORANGE

Le Maire de la commune de Collemiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,
Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçu le 28 octobre 2022 par courrier de M. Julien DEZIER, représentant l'entreprise SOCADRAIN

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée par panneaux et le stationnement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds :

**Entre COLLEMIERS et GRON
(RD 157)**

Date des travaux : 07/11/2022

Durée de travaux : 11 jours

Une signalisation sera mise en place par l'entreprise SOCADRAIN

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3 :

Madame le Maire de Collemiers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à

A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne)

A M. Julien DEZIER, représentant l'entreprise SOCADRAIN

À l'Unité Territoriale Routière de Sens (UTR de Sens)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Fait à Collemiers,
le 28/10/2022**

**Le Maire,
Simone MANGEON.**

